

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Date de convocation : 08/06/2023

Présent(e-s) : M. MARZAT Alain, M. VIROULET Pierrot, Mme BOURDEAU Liliane, Mme CHABOT Maryse, Mr GERING Bernard, M. BOURINET Jacky, Mme AUPEIX Michèle, Mme REY Mireille, M. LAFONTAINE Eric, Mme RAT Sylvie, M. FAURE Fabrice, M. GARNAUD Julien, M. GIBERT Jean-Nicolas.

Absent (e-s) : Mme POLETZ Anne-Marie, Mme TEILLOUT Marie-Elise

Mme BOURDEAU Liliane a été désignée secrétaire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation procès-verbal dernière séance
- 2/ RODP GRDF
- 3/ Convention Cassiopéa
- 4/ Vote montants subventions associations
- 5/ Décision budgétaire modificative
- 6/ Délibération pour passage à la comptabilité M57
- 7/ Motion projet France Travail
- 8/ Demande de location dojo
- 9/ Adressage création d'une voie manquante
- 10/ Délibération travaux SDE « Réhausse coffret éclairage public »
- 11/ Maîtrise d'ouvrage constructions Périgord Habitat
- 12/ Location studio
- 13/ Délibération pour valider le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public pour la gestion du marché hebdomadaire
- 14/ Questions diverses
- 15/ Informations diverses

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 11/04/2023 dont ils ont été préalablement destinataires.

1- RODP GRDF:

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant de la RODP due, pour la distribution du gaz, pour l'année 2023, par GrDF est de 380 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, fixe le montant de la RODP à 380 € du par GrDF.

2- Convention Cassiopéa :

Monsieur le Maire indique que Cassiopéa propose des conventions de partenariats pour que la mairie soit point d'information et une autre concernant le paiement par la commune de deux mois d'abonnement à la téléassistance, (qui viennent en supplément des deux mois offerts par Cassiopéa), d'un montant de 28.50 € pour chaque nouvel inscrit. La mairie recueillera la demande d'adhésion et la transmettra à Cassiopéa. Il ajoute que la



mairie accepte de prêter une pièce pour les rendez-vous et que ce dispositif ne devrait concerner qu'environ 4 personnes par an, car la moitié des bénéficiaires ont la téléassistance financée par leurs mutuelles ou par l'APA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conventionner avec Cassiopéa pour être « point d'information » et de prendre à sa charge deux mois d'abonnement, soit 57 € par nouvel abonné, dès lors qu'il ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance.

3/ Vote montants subventions associations :

Monsieur le Maire indique que les dossiers de demandes de subventions ont été examinés en commission et qu'il a été décidé d'attribuer une subvention au VIME équivalent à 0.60 € par habitant. M. Gibert demande si les associations demandent plus que le montant des années précédentes. M. le Maire lui répond que certaines oui car elles ont des manifestations exceptionnelles cette année. Messieurs Lafontaine et Garnaud étant intéressés par l'objet de la délibération, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux associations, pour 2023, les subventions de la manière suivante :

• Amicale des sapeurs-pompiers	= 500 €	• Les Gentes Goïats	= 200 €
• APE	= 1 500 €	• Handball	= 1200 €
• SOS Chats Libres	= 250 €	• Chasse	= 200 €
• Club du 3 ^{ème} âge	= 150 €	• UNSS	= 400 €
• Comité des fêtes	= 2 200 €	• Foliamusica	= 300 €
• Croix Rouge	= 100 €	• Cercle Occitan	= 200 €
• Cyclo Club de la Tour	= 500 €	• FNACA	= 250 €
• Foyer socioéducatif collège	= 250 €	• Rétromobile	= 500 €
• Pêche	= 100 €	• France Alzheimer	= 200 €
• GV	= 400 €	• Cro-mignons de la chanson	= 400 €
• Judo	= 600 €	• VIME	= 720 €
• Randos vertes	= 600 €		

4/ Décision budgétaire modificative :

Monsieur le Maire indique que suite au rejet de la trésorerie du mandatement de la subvention exceptionnelle pour le voyage de l'école primaire, dû à son caractère exceptionnel et le fait qu'elle veuille que ce soit mandaté à l'article 6745, il convient de procéder à une décision budgétaire modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la décision budgétaire modificative suivante : article 6574 = - 15 000 € ; article 6745 = + 15 000 €

5/ Délibération pour passage à la comptabilité M57 :

Monsieur le Maire indique que toutes les collectivités doivent changer de comptabilité, en passant de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024. Les collectivités volontaires y sont passées au 1^{er} janvier 2023. La trésorerie a donné un avis favorable pour le passage à la comptabilité M57 développée au 1^{er} janvier 2024.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal, de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

6/ Motion projet France Travail :

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que les missions locales, qui aident à l'accompagnement et à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, souhaitent garder leur autonomie et leur appellation, entre autres ; ce qui n'est pas prévu dans la réforme du service public de l'emploi avec le Projet France Travail, qui regroupe pôle emploi, les missions locales et Cap Emploi. Une motion est proposée afin d'apporter des modifications au projet France Travail pour conserver certaines de leurs missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion proposée.

7/ Demande de location dojo :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une personne, dépendante de l'association Ces'âmes, donnant des cours de yoga sur Nontron souhaite donner ses cours à Piégut à la rentrée de septembre, le jeudi matin et par conséquent, souhaite louer le dojo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer à Mme Fézard Séverine, le dojo, les jeudis, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour y donner des cours de yoga, gratuitement pendant 3 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2023, puis de fixer le loyer à 40 € par mois.

8/ Adressage création d'une voie manquante :

Monsieur le Maire indique qu'il a été oublié une voie à Lauterie, à la fin de la route du bocage, il y a un embranchement à gauche. Il convient donc de la dénommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer une voie, à la fin de la route du bocage, lieudit « Lauterie » et de nommer cette voie « Chemin des Mésanges ».

9/ Délibération travaux SDE « Réhausse coffret éclairage public » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du conseil du 23 mars, il avait été décidé de demander au SDE 24 de rehausser le compteur de l'éclairage public rue de la tour. Le SDE a retourné le dossier chiffré. Le devis est de 1 497.42 € soit 1 796.90 € TTC, la participation de la commune est de 80% du HT soit 1 197.93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier qui lui a été présenté et demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 3^{ème} trimestre 2023.



10/ Maîtrise d'ouvrage constructions Périgord Habitat :

Monsieur le Maire indique qu'aux HLM de Pluviers, Périgord Habitat a un projet de construction de 6 ou 7 logements. La commune est propriétaire d'une parcelle, la D 849, d'une superficie de 1 815 m², sur laquelle Périgord Habitat souhaite construire 1 ou 2 logements selon le projet qui sera retenu.

Par conséquent, il faut que la commune autorise Périgord Habitat à réaliser des sondages géotechniques sur cette parcelle et à déposer un permis de construire. La parcelle communale étant nécessaire pour la réalisation du projet, la commune doit leur vendre. Le maire propose de la vendre 1€. Par ailleurs, lorsque Périgord Habitat aura terminé la construction de tous les logements, la commune s'engagerait à accepter la rétrocession des voiries, réseaux sous celles-ci et des surfaces de terrains qui ne pourront pas être louées aux locataires, comme des bassins de rétention des eaux pluviales par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander à PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de 6 ou 7 logements individuels locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées section D n°849 et n°855.

La demande concerne 4 T3 et 2 T4 ou 5 T3 et 2 T4.

- d'autoriser PERIGORD HABITAT à faire réaliser des sondages géotechniques sur les zones à construire dès que souhaité.
- d'autoriser PERIGORD HABITAT à déposer un permis de construire.
- de céder pour un euro à l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT la parcelle appartenant à la commune de PIEGUT-PLUVIERS cadastrée section D n°849.
- d'accepter la rétrocession après la livraison du programme par Périgord Habitat des voiries, réseaux se trouvant sous celles-ci et des surfaces de terrains qui ne pourraient être confiées à l'usage des locataires telles que bassin de rétention des eaux pluviales si demandé au permis de construire.

11/ Location studio :

Monsieur le Maire informe le conseil que le studio de Mr Desgropes, à côté de la nouvelle mairie, va être à louer à compter du 1^{er} juillet, à la fin des travaux de rafraîchissement. Le maire propose que la commune le loue pour y accueillir les internes en médecine. Cela éviterait le trajet Limoges/Piégut tous les jours. Cela faciliterait peut-être leur installation et des reprises de cabinet. Il faudra le meubler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de louer le studio appartenant à Mr Desgropes, situé 3 Bis Rue de la Libération, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour 380 € par mois.

12/ Délibération pour valider le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public pour la gestion du marché hebdomadaire :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de prendre une délibération validant le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public pour la gestion du marché du mercredi. C'est la première étape obligatoire pour relancer la procédure pour choisir le prestataire pour gérer les places du marché, car la présente délégation se termine au 30 juin 2024, mais la procédure est longue.

Il demande au conseil de décider s'il continue à confier la gestion du marché du mercredi à un prestataire ou si la commune le reprend en régie.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public pour la gestion du marché hebdomadaire, donne son accord pour le renouvellement d'une délégation de service public et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

13/ Questions diverses :

Mr Garnaud demande pourquoi l'arrêt de bus de Piégut pour la ligne desservant les lycées de Périgueux le lundi matin, n'existe plus et demande s'il peut être remis. Au minimum 3 élèves seraient susceptibles de le prendre. Mr Marzat répond qu'il va en faire la demande auprès de la région.

14/ Informations diverses

- Rapport entreprise Fréry : En moyenne, en juillet/août, il y a environ 140 forains, nombre en baisse depuis le covid, car les marchands n'exercent plus. Le reste du temps, en novembre/décembre/janvier environ 84 exposants jusqu'à 100-110 hors été. Toutes les demandes ne sont pas satisfaites car le nombre de prises électriques est insuffisant. L'entreprise Fréry a payé les deux années de branchement électriques.
- Indemnités brutes des élus :
 - Mr Marzat a perçu en 2022 : de la mairie 20 420.47 € + du transport scolaire = 3 177.06 €, soit 23 597.53 € brut
 - Les adjoints Mr Viroulet et Mmes Bourdeau et Chabot, ont perçu 7 835.76 € brut chacun.
- Rapport qualité comptable. Elle s'apprécie avec un indicateur qui s'appelle l'Indice de Performance Comptable. Qualité en nette progression et au-dessus de la moyenne des communes de même strate.
- Rifseep :

La catégorie B n'avait pas été prévue dans la délibération instaurant le rifseep (le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Donc il faut demander l'avis du CST (Comité Social Territorial), le prochain est le 8 septembre, avant de reprendre une délibération intégrant la catégorie B et même pour modifier la durée de révision.
- Vidéoprotection : Une dizaine de points prévus.
- Mme Rey signale que beaucoup de personnes trouvent les stops à « Gamm vert » dangereux.
- Accueil de jour RPA : L'ARS a validé le bâtiment suite à sa visite. L'accueil de jour ouvrira en septembre.
- Ecole/Cantine : Une nouvelle habitante de Piégut vient d'être recrutée à la cantine. Les CM vont manger au collège Le ménage de l'école primaire se fera le soir, après la classe, sur la demande de la directrice, à la rentrée. Plusieurs conseillers trouvent plus logique que le ménage soit fait le soir. Mr Gibert dit qu'aller manger au collège en juin, c'est bien mais pas l'hiver. Mme Bourdeau que ce serait peut-être bien de le faire tous les ans pour diminuer l'appréhension du collège.



- L'Homme debout : La commune a été retenue pour ce spectacle. La manifestation aura lieu du vendredi soir 13 octobre au samedi soir 14 octobre. Tous les fils doivent être à une hauteur supérieure à 5.5 m. Deux trajets sont retenus. Un marché gourmand se tiendra sur la place du minage. La communauté de communes est d'accord pour participer.

La séance est levée à 19H30.

Le Maire,

Alain MARZAT



La secrétaire,

Liliane BOURDEAU